

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS589

AMENDEMENT

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 20 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette personne »

les mots :

« l'assujetti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence.